Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
Commune
de
Chaumont-Gistoux

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 22 FÉVRIER 2021

PRESENTS :
MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président ;
Philippe DESCAMPS – Pierre LANDRAIN – Bérangère AUBECQ – Aurélie VAN EECKHOUT - Sese KABANYEGEYE : Echevins ;
Luc GAUTHIER – Luc MERTENS - Natacha VERSTRAETEN - David FRITS - Patrick LAMBERT - Philippe BARRAS - Carole SANSDRAP - Pierre-Yves DOCQUIER - Claire ESCOYEZ-CHARLES - Danielle MOREAU - Luc della FAILLE de LEVERGHEM - Anne HERNALSTEENS - Olivier BAUCHAU - Xavier DEUTSCH - Christophe DUJARDIN : Conseillers communaux ;
Cédric THIBOU : Directeur général ff.

La séance est ouverte à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

RÉCURRENTS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25/01/2021
Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 25/01/2021 à l'unanimité.

2. Communications
Communication de M. Ph. Descamps
"A propos de l'incendie rue de Mèves à la ferme Claus. Nous voudrions tout d'abord envoyer nos vœux de réconfort à toute la famille dévastée par ce drame. Le travail d'une vie est parti en fumée en une nuit et plus de 250 animaux ont péri.
Nous avons activé le plan communal vers 22h lundi passé. J'ai été personnellement à la manœuvre puisque Luc Decorte était en congé de maladie. Nous avons demandé aux habitants de Dion le Mont et de Vieusart de rester chez eux jusqu'à 18H mardi, car la toiture de l'étable était probablement composée de fibres de ciment, de fines particules étaient susceptibles de circuler dans l'air. Nous avons parfaitement collaboré avec les forces de police, les pompiers et l'ensemble des services communaux que je voudrais d'ailleurs particulièrement remercier ce soir.
Depuis mardi, nous avons effectué plusieurs analyses avec des organismes agrées. Analyse des débris par l'ISSEP qui ont confirmé la présence d'amiante, des poussières par l'ISSEP et analyse de l'eau par SGS à Gembloux. Nous attendons encore ces résultats.
Le plus urgent aujourd'hui concerne l'évacuation des carcasses et des débris. Celle-ci a pu démarrer ce matin et devrait se poursuivre pendant trois semaines. Un plan de mobilité n'est pas nécessaire actuellement.
Nous tenons également à remercier la population pour l'élan de solidarité qui s'est mis en place et également les commerçants locaux qui ont marqué aussi leur soutien à la famille.
De nombreux habitants ont souhaité soutenir la famille en venant les aider à nettoyer. C'est actuellement impossible, il faut attendre que les travaux de désamiantage soient terminés.
Au niveau communal, nous tâchons d'aider au mieux cette famille tant administrativement, socialement que de façon pratique avec les services travaux."
Communication de Mme A. Van Eeckhout :
"Comme vous l'avez sans doute appris depuis vendredi dernier si vous êtes abonnés à la newsletter de la commune ou si vous nous suivez sur facebook ou simplement sur le site de la commune : le chantier de rénovation de la Chaussée de Huy démarre ce lundi 01 mars. D'abord avec une phase préparatoire (génie civil), ensuite dès le 19 avril par l'aménagement du carrefour des 4 carrés et ensuite celui de Tout-Vent.
Pour rappel c'est un chantier qui avait été annoncé il y a deux ans et puis retardé et reporté.
Les premières phases vont se succéder jusqu'au 15 juillet. Les suivantes reprendront en septembre.
Nous avons une réunion en fin de semaine avec les responsables du chantier, la police, le TEC pour bien s'accorder sur les déviations à mettre en place et impacter au minimum la fluidité de la circulation, ainsi que la

sécurité des usagers et des habitants des environs immédiats.
Une adresse mail a été créée pour centraliser toute question ou demande d'information : chausseedehuy@chaumont-gistoux.be. *Les questions et demandes seront transférées aux responsables en charge. Il faut savoir que les responsables du chantier auront des réunions hebdomadaires, donc si vous souhaitez leur faire part de remarques éventuelles, c'est par cette adresse que nous vous demandons de passer.*
Nous utiliserons également les panneaux d'affichage communaux pour rappeler aux citoyens que le chantier démarre et que toutes les informations se trouveront sur le site".
Intervention de M. Ph. Barras: "*Comment ce chantier va-t-il se combiner avec celui prévu par la SWDE*"
Réponse de Mme A. Van Eeckhout: La SWDE n'intervient au même endroit. Il n'y aura donc aucune implication sur le chantier du SPW.
Communication de Mme S. Kabanyegeye:
"Suite aux questions posées récemment sur le dossier "Ancienne école de Gistoux", je vous informe qu'en mars, le Collège rencontrera la fonctionnaire déléguée, Mme Smoes, l'APibw, M. Lecomte pour la DGO1 ainsi que la société concernée. Le but de cette rencontre est de faire le point sur ce dossier.
Je vous propose de vous tenir informés lors de prochains conseils communaux. Les travaux ne vont cependant pas commencer dans les prochains jours".
Communication de Mme N. Verstraeten
1. Opération Chocolats: "En décembre, l'Opération Cougnous a rencontré un grand succès, tant auprès des personnes isolées que des volontaires du Conseil consultatif communal des Aînés ou encore des jeunes de l'Haribus. Cette belle action a participé à permettre au CPAS de remplir sa mission de lutte contre l'isolement.
Le même constat a été dressé au mois de janvier, durant lequel les personnes isolées ont reçu nos vœux et de délicieuses galettes.
Le Collège communal et le CPAS ont donc décidé - aussi longtemps que la crise sanitaire empêchera les Tables d'hôtes et autres activités – d'adresser une fois par mois aux personnes isolées un colis composé d'une douceur, d'informations utiles et d'un message bienveillant. Ainsi, au mois de février, ce sont des chocolats accompagnés de dessins et de poésies réalisés par les enfants lors de l'accueil extrascolaire qui sont distribués".
Nous remercions profondément les commerçants et producteurs locaux dont la générosité permet de garnir à chaque fois les colis.
Interpellation de Mme C. Sansdrap en réponse à la Communication de Mme N. Verstraeten :
Mme C. Sansdrap demande s'il est encore possible de renseigner des personnes et les coordonnées pour les renseigner :
Réponse de Mme N. Verstraeten: Il est toujours possible de renseigner des bénéficiaires et que la personne de contact privilégiée et M. Gilles Laroche au 010/ 68 72 50
2. Maison de Belle Vie pour nos Aînés :
"*Natacha V présente brièvement ce concept qui a fait l'objet d'une Commission communale de l'Action sociale où il a été unanimement salué comme visionnaire et adapté aux Aînés à Chaumont-Gistoux.Il est basé, d'une part, sur le nombre important d'aînés dans notre commune (20% de plus de 65 ans et 27% de plus de 60 ans) ; d'autre part, sur les attentes fortes de ce public en termes de solutions évolutives d'hébergement.*
Plusieurs projets ont été réfléchis ces dernières années : maison de repos intercommunale, partenariats publics-privés, … sans jamais aboutir.
En 2021, suite notamment à la crise sanitaire et à ses effets sur les Aînés en termes d'isolement, nous avons décidé d'en faire une priorité et d'accélérer le mouvement. De là, ce concept innovant et réfléchi au départ des attentes de nos Aînés.
Le voici dans ses grandes lignes :
- 30 à 40 appartements situés au centre de Gistoux, proches de la vie administrative et sociale,
- un habitat évolutif, doté de services mis en place par un « coordinateur social » en fonction des besoins des personnes, de leur autonomie, de leur état de santé,
- un lieu de vie, attractif, ouvert, accueillant des activités culturelles, intergénérationnelles, des tables d'hôtes, …, avec un espace vert muni de bancs, d'une piste de pétanque, …,
- une gestion publique, seule garante de qualité et d'accessibilité pour tous (mixité sociale), par le CPAS de Chaumont-Gistoux qui a fait ses preuves en matière de gestion de services aux personnes et de logements.
Ce projet ambitieux ne saura pas être développé par le CPAS seul. Les synergies avec la Commune, sous de multiples formes et entre autres pour élaborer un montage financier, seront plus que jamais nécessaires.
L'objectif est en effet l'équilibre financier.
Toutes les pistes : achat, location, construction, leasing immobilier, partenariat public-privé, … sont ouvertes et à l'étude. "
Communication de M. Ph. Descamps
"La crise sanitaire que nous traversons est longue et pénible pour l'ensemble de la population.
Depuis plusieurs semaines, différents spécialistes et les acteurs de la jeunesse s'inquiètent du manque de perspective pour nos jeunes.
Les jeunes sont tout à fait prêts à respecter les mesures de protection. Ils aspirent aujourd'hui à respecter la distanciation physique mais pas la distanciation sociale.

Ils ont besoin d'événements, ils ont besoin d'actions et d'interactions avec des personnes extérieures à leur famille. Ils vivent un engourdissement affectif !
En tant que pouvoir local, il nous semble important de pouvoir proposer différentes activités à nos jeunes.
Les clubs de sport ont repris une partie de leurs activités. Nous avons pris contact avec les mouvements de jeunesse de notre commune qui de façon créative et dans le respect des mesures sanitaires réorganisent différentes activités. L'Haribus organise des rencontres avec les jeunes sous forme de balade en petits groupes. Le tutorat scolaire reprend mais toujours et malheureusement à distance.
A Pâques, nous proposerons aussi un stage à destination des adolescents et nous en proposerons deux cet été au lieu de un seul. Cet été, nous participerons davantage encore aux actions de délibère-toi !
Dès le 1er mars, la commune mettra à disposition des jeunes de notre commune sur le parking du Ronvau un skate-park de 6 modules et d'une rampe de lancement pour une durée de 4 mois renouvelable(s). Des animateurs de l'Haribus et de l'ATL seront présents le mardi pm de 16h30 à 19h30, le jeudi pm et le samedi de 11h à 16h. Le skate-park sera également accessible aux autres moments de la semaine dans le respect des mesures sanitaires et par groupe de 4 afin de respecter les mesures sanitaires.
Le service ATL et l'Haribus travaillent ensemble cette semaine à la mise en place et à l'organisation de cet événement. Des informations complémentaires seront disponibles prochainement sur le site de la commune et sur la page FB de l'Haribus".
Intervention du groupe Villages:
Le groupe Villages déplore le manque de communication (juste un courriel de Mme B. Aubecq) et la politique du fait accompli, l'urgence n'étant pas justifiée. Cette demande de la commune aurait dû être débattue au conseil d'administration de la RCA, régie autonome, qui est la seule à pouvoir décider en la matière.
Intervention de M. P. Landrain *souhaite que l'on examine si cette décision est du ressort du Conseil d'Administration ou du Bureau exécutif s'agissant de "gestion journalière"*

AFFAIRES GÉNÉRALES

3. Campagne de stérilisation des chats errants 2021 - Convention - Approbation

Mme A. Hernalsteens remercie d'avoir débloqué le budget pour la campagne de stérilisation des chats errants.
Mme A. Hernalteens souligne qu'elle retire sa proposition concernant ce dossier considérant le conflit d'intérêt avec le CDLD. Mme A. Hernalsteens mentionne enfin rester disponible en cas de besoin.
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et son article L1122-30 impliquant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;
Attendu que la conclusion de conventions liant la Commune avec les tiers relève de l'intérêt communal ;
Vu la Loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, particulièrement l'article 9 impliquant que l'Administration communale est dans l'obligation de désigner un organisme spécialisé en vue de la prise en charge, du transport et de l'hébergement des animaux errants ;
Considérant la campagne de stérilisation des chats errants lancée par la Ministre Céline Tellier ;
Considérant l'accord de principe du Collège communal en date du 2 décembre 2020, avant passage au présent Conseil communal ;
Considérant le souhait du Conseil communal pour la participation à la campagne de stérilisation des chats errants ;
Considérant qu'un budget de 6000€ a été octroyé sur l'exercice 2021 à cette fin ;
Considérant que dans le cadre du respect sur la Loi sur les Marchés publics, une simple consultation est requise et qu'elle fut réalisée auprès de onze prestataires dans ce dossier ;
Considérant que la Commune de Chaumont-Gistoux doit dès lors se lier, via convention, à une association ou à des vétérinaires ;
Considérant que pour des raisons économiques (prix plus avantageux) et pratiques (package global), le choix s'est porté sur l'ASBL "Les Amis des Animaux" à Feluy ;
Considérant que le choix a été formalisé dans un premier temps en séance du Collège communal du 2 décembre 2020 avant présentation à la présente séance pour approbation ;
DECIDE A L'UNANIMITE
Article 1: D'établir une convention pour la stérilisation des chats errants, signée entre la commune de Chaumont-Gistoux et l'ASBL « Les Amis des Animaux ».

4. Budget participatif 2021 - Règlement - Approbation

Intervention de Mme A. Van Eeckhout:
Nous sommes très heureux de vous présenter le règlement. C'est la première étape qui nous permet d'officialiser le lancement du budget participatif en 2021. D'abord, je tiens à remercier tous les conseillers qui ont participé à l'élaboration du règlement parce que ça s'est fait de manière très collaborative.
Pour rappel pour ceux qui n'ont pas assisté à la commission communication et pour les citoyens qui nous suivent sur facebook : Le budget participatif est un budget qui vous permet en tant que citoyen de proposer un projet à réaliser sur le sol communal. Le budget en 2021 est de 15.000 euros. Une somme qui est donc mise à disposition pour réaliser un/des projets dans votre quartier, votre village.

Comme stipulé dans le règlement, vous recevrez en toute boite toutes les informations pour déposer votre projet ou pour postuler et faire partie du comité (10 citoyens) qui sélectionnera les projets en fonction du budget disponible.
On vous invite vraiment à en parler autour de vous pour faire connaitre d'ores et déjà ce projet.

Intervention de Mme C. Sansdrap:
Mme C. Sansdrap s'interroge sur le suivi du dossier de la plateforme "Myopinion.be" .

Réponse de Mme A. Van Eeckhout :
Mme A. Van Eeckhout renseigne n'avoir plus eu de contact avec les personnes qui gèrent cette plateforme depuis plus d'un an et souligne la charge de travail importante de cette plateforme numérique malgré sa gratuité.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
Attendu qu'un crédit budgétaire au budget ordinaire (Article 000/124-48 du service ordinaire) est dédié à la réalisation d'un budget participatif à hauteur de 15000€ validé par une décision du Conseil communal du 14 décembre 2020 ;
Considérant la volonté du Collège communal d'associer les citoyens à la vie publique locale ;
Considérant la volonté communale d'offrir aux citoyens la possibilité de s'exprimer et de prendre part au processus de décision pour la réalisation d'une partie du budget ;
Considérant que la participation citoyenne représente un enjeu communal ;
Considérant que l'outil de budget participatif permet aux citoyens d'exprimer leurs besoins et priorités en proposant des projets ;
Considérant que chaque citoyen de Chaumont-Gistoux disposera d'une possibilité de s'exprimer ;
Considérant la nécessité d'arrêter les règles de fonctionnement du budget participatif ;
DECIDE A L'UNANIMITE
A. Conditions de recevabilité
Article 1 – Le principe
Le budget participatif est un dispositif qui permet aux habitants, aux associations et aux entreprises locales de la commune de Chaumont-Gistoux de s'impliquer activement et directement dans la vie de leur quartier, village, commune en proposant l'affectation d'une partie du budget annuel de la commune à des projets citoyens d'intérêt général.
Article 2 – Les objectifs
Au-delà de l'implication directe du citoyen dans le choix de l'affectation d'une partie du budget communal, ce dispositif vise à :

- améliorer le cadre de vie (environnemental, social, économique, culturel) des habitants ;
- inciter à la mise en place de projets novateurs et originaux émanant des citoyens ;
- rapprocher les citoyens de leurs institutions locales et les sensibiliser au fonctionnement de l'administration communale ;
- renforcer la participation citoyenne à Chaumont-Gistoux ;
- responsabiliser les citoyens.

Article 3 – Les porteurs de projet
Le budget participatif s'adresse :

- aux groupements de minimum 5 habitants domiciliés à Chaumont-Gistoux, à des adresses différentes ;
- aux associations constituées légalement ou associations de fait, y compris leurs sections locales, actives à Chaumont-Gistoux ou dont le siège social est établi à Chaumont-Gistoux ;
- aux entreprises locales dont le siège social est établi à Chaumont-Gistoux ;

Lorsqu'une association, un groupement d'habitants ou une entreprise locale dépose un projet, il doit désigner un référent qui sera le porteur de projet.
Les personnes de moins de 16 ans domiciliées à Chaumont-Gistoux qui souhaitent déposer un projet doivent désigner un référent de plus de 16 ans comme « porteur de projet ».
Le dénommé « porteur de projet » sera l'interlocuteur privilégié avec l'Administration communale et informera les autres membres du projet de l'avancée de celui-ci.
Le groupement de citoyens, l'association ou l'entreprise locale ne peut mener qu'un seul projet à la fois.
Afin d'éviter toutes formes de politisation, les membres du Conseil communal et les membres de l'Action sociale de la commune de Chaumont-Gistoux ne pourront pas présenter un projet.
Le projet ne pourra être porté par un groupement politique.
Article 4 – Localisation des projets
Les projets présentés et sélectionnés seront mis en œuvre exclusivement sur le territoire de l'entité de Chaumont-Gistoux.
Article 5 - Le montant du budget
L'enveloppe du budget réservée à ce programme est décidée annuellement par le Conseil communal lors de l'approbation du budget communal.

A titre d'information, l'appel à projets 2021 prévoit une enveloppe budgétaire totale de 15.000€ (décision du Conseil communal du 14 décembre 2020).

Article 6 – Critères de sélection des projets :

Chaque projet déposé doit:

- relever des compétences communales ;
- rencontrer l'intérêt général et apporter une plus-value au territoire, par exemple notamment :
- favoriser le vivre ensemble, le lien social et l'intergénérationnel ;
- favoriser la mobilité douce et les déplacements alternatifs ;
- privilégier les énergies renouvelables et réduire l'empreinte CO^2 de la commune ;
- participer au développement économique de la commune et/ou de nouvelles pratiques économiques (économie circulaire, collaborative) ;
- répondre à des besoins liés à des difficultés humaines, sociales ou physiques ;
- participer à l'éducation permanente et au vivre ensemble au sens large (culture, sport, mouvements de jeunesse, activité sociale,…) ;
- valoriser un patrimoine architectural, associatif ou humain.
- être suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement par les services de l'administration. Le projet proposé ne doit donc pas être une simple suggestion ou idée : il doit prévoir concrètement la ou les actions à mettre en œuvre et comporter une estimation budgétaire;
- être cohérent et compatible avec les réalisations en cours sur le territoire communal.
- avoir un caractère durable (tant dans la durabilité de l'impact de l'action proposée que, le cas échéant, dans la durée de vie des matériaux utilisés) ;
- pouvoir être mis en œuvre dans un délai de maximum 12 mois (à dater de l'approbation, par le Conseil communal, des projets retenus) ;

N'est pas éligible, un projet

- dont l'objectif est de générer des bénéfices pour le porteur de projet ;
- dont l'objectif est d'assurer le fonctionnement structurel du porteur de projet ;
- qui comporte ou a pour effet d'engendrer des éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire.

Article 7 – Mise en œuvre des projets retenus

La commune se positionne comme chargée de projet, de la phase d'étude à la réalisation du projet. Le projet s'inscrit au programme des travaux de la commune. L'administration pourra solliciter le « porteur de projet » durant la phase de mise en œuvre.

Article 8 – La communication

Afin de faire connaître le dispositif et inviter l'ensemble de la population à participer, le Collège communal procèdera à un appel général via un toutes-boîtes, ainsi qu'en publiant dans l'Amalgame (bulletin communal) un article pour expliquer la démarche et son déroulement.

L'information sera également relayée sur le site internet de la commune et via les réseaux sociaux.

En ce qui concerne la communication sur les résultats, les habitants de la commune seront informés de la liste des projets retenus et des moyens qui leur sont affectés, au travers de l'Amalgame, du site internet et des réseaux sociaux de la commune,...

Article 9 – Le comité de sélection et de suivi

Un comité de sélection et de suivi de la mise en œuvre des projets, dont la composition sera ratifiée par le Conseil communal, sera mis en place. Ses membres tiendront un rôle déterminant pour sélectionner les projets et seront sollicités pour participer au suivi du budget participatif.

Il sera composé des membres suivants :

- 1 membre de chaque groupe politique représenté au Conseil communal - *ayant voix délibérative*
- 10 citoyens tirés au sort parmi ceux qui auront déposé leur candidature et qui ne sont ni porteurs ni membres d'un groupe ayant déposé un projet pour l'année en cours - *ayant voix délibérative*
- de membres issus de l'administration communale - *ayant voix consultative*

Le Comité établira, par consensus, la proposition de sélection dans le cadre de l'enveloppe budgétaire disponible.

Ce Comité se réunira autant que nécessaire.

Les citoyens désireux de faire partie de ce comité de sélection et de suivi seront tirés au sort après inscription préalable sur le site de la commune (www.chaumont-gistoux.be), ou par e-mail à participation@chaumont-gistoux.be

Un coupon papier pour s'inscrire sera également proposé dans le toutes-boites.

Qui peut s'inscrire ?

- Tout citoyen à partir de 16 ans.
- Domicilié à Chaumont-Gistoux

Il est entendu que les membres du Conseil communal et de l'Action sociale ne peuvent poser leur candidature pour faire partie du groupe des 10 citoyens.

La participation à ce comité se fait de façon bénévole, aucune rétribution ne sera allouée.

La durée du mandat des membres du Comité est annuelle. Les membres d'un précédent Comité peuvent être candidats pour un mandat ultérieur ; pour ce qui concerne la catégorie des citoyens, priorité sera toutefois donnée aux nouveaux candidats.

Article 10 – Le dépôt des projets

Chaque proposition devra respecter un formalisme minimal de manière à permettre le travail d'analyse. A cette fin, elle sera présentée au moyen d'un formulaire unique dans lequel il sera indispensable de préciser la proposition, de la localiser et de l'estimer financièrement.

Le formulaire de participation sera accessible sur le site internet de la commune ainsi qu'à l'accueil de l'Administration communale, il pourra également être transmis par e-mail.

Au cours du mois suivant l'approbation du présent règlement par le Conseil communal, le dispositif sera officiellement lancé. Les habitants et associations visés à l'article 3 disposeront alors d'une période de minimum 60 jours pour déposer leur proposition, à dater de la publication. Il reviendra au Collège communal d'arrêter la date de dépôt des projets et ce, pour chaque appel à projets.

Quant au dépôt des projets, il pourra se faire à l'accueil de la maison communale, être adressé par voie postale au secrétariat des échevins (Rue Colleau, 2 à 1325 Chaumont-Gistoux) ou encore transmis par e-mail à l'adresse participation@chaumont-gistoux.be.

Article 11 – Recevabilité, faisabilité et sélection des projets

La sélection des projets retenus est organisée en 2 phases:

1- Examen de la recevabilité et de la faisabilité

Dans le mois qui suit la clôture de la période d'appel à projets, le Comité de sélection – éclairé par l'analyse préalable des dossiers par les services communaux- se réunit pour entamer l'analyse de recevabilité et de faisabilité des projets.

Les propositions proches pourront être fusionnées par le Comité de sélection et les porteurs de projet seront invités à se rencontrer pour proposer un projet commun.

Le Comité de sélection pourra être amené à demander des informations complémentaires aux porteurs de projet.

La liste des projets non retenus pour causes d'irrecevabilité et/ou de non-faisabilité fera l'objet d'une communication motivée aux porteurs de projet.

2 - Proposition de sélection

Il reviendra au Comité de sélection, dans les trois mois suivant la date limite de dépôt des projets, d'arrêter la liste des projets jugés recevables et réalisables et d'établir sa proposition de sélection.

Sur proposition du Comité de sélection, et dans le respect des limites budgétaires prévues à l'article 5, le Conseil communal, sur proposition du Collège communal, ratifie la liste définitive du ou des projet(s) qui sera-seront à mettre en œuvre dans un délai d'un an.

Dans le cas où le Collège ou le Conseil communal ne suit pas la proposition du Comité de sélection, il motive sa décision.

Article 12 – L'évaluation

Dans un souci d'amélioration du présent appel à projets, le règlement de ce dernier pourra être revu annuellement avant le lancement officiel d'une nouvelle phase.

Pour ce faire, le processus du budget participatif sera évalué annuellement par l'ensemble des membres du Comité de sélection qui pourra proposer des pistes d'amélioration. Cette évaluation sera communiquée au Collège et au Conseil communal.

5. Culture - CCBW - validation du contrat-programme 2022-2026 et augmentation de la subvention annuelle de fonctionnement

Vu le Code de la Démocratie Locale, de la Décentralisation notamment ses articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu le décret du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution dudit décret du 21 novembre 2013 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Chaumont-Gistoux à l'asbl *Centre Culturel du Brabant wallon* (ci-après dénommé « CCBW ») ;

Considérant que la Commune soutient depuis de nombreuses années le CCBW ;

Vu la délibération du conseil communal du 25 février 2019 procédant à la désignation de deux représentants communaux à Assemblée générale du CCBW, à savoir :

- Madame Danielle Moreau,
- Madame Anne Génicot,

Vu la lettre du 15/01/2021 du CCBW nous transmettant son contrat-programme 2022-2026, sollicitant le renouvellement du soutien des 27 communes à son action ;

Considérant que l'action du CCBW, s'étend, en effet, sur l'ensemble du territoire provincial, et assure des missions utiles à l'ensemble de la population ; que l'appui des 27 communes, dont celle de Chaumont-Gistoux, est indispensable à la pertinence de l'action supra-communale menée par le CCBW ;

Considérant dès lors que les communes partenaires sont invitées à soutenir ce nouveau contrat-programme, en confirmant la désignation de deux représentants, et à octroyer une subvention annuelle ;

Vu le contrat-programme 2022-2026 du CCBW, adopté par l'Assemblée générale de l'association en date du 21/09/2020, dont le projet d'action culturelle vise à développer des actions qui contribuent à l'exercice du droit à la culture des populations, dans une perspective d'égalité et d'émancipation ;
Considérant que ses objectifs se déclinent comme suit :

- Informer, questionner, débattre, réfléchir le monde actuel
- Favoriser l'expression du sensible
- Encourager la rencontre, le lien social, la cohésion sociale, la solidarité, l'inclusion, le vivre-ensemble
- Expérimenter, encourager les alternatives
- Faciliter l'accès à la culture par, pour et avec tous

Considérant, en particulier, l'action du CCBW de soutien aux communes sans centre culturel reconnu, comme pour la commune de Chaumont-Gistoux par le déploiement d'actions spécifiques sur et pour ces communes ;
Considérant que le soutien financier déjà accordé au CCBW s'élève à 10 eurocents par habitant ; que ce soutient ne tient pas compte des nouveaux enjeux et actions additionnelles du CCBW dans le cadre du contrat-programme 2022-2026 et de cette action en particulier ;
Le Conseil communal en la séance du 22/02/2021 DECIDE, à l'unanimité :
rticle 1. – d'approuver le projet d'action culturelle du contrat-programme 2022-2026 de l'asbl Centre culturel du Brabant wallon d/ont le siège est sis Rue Belotte, 3 à 1490 Court-Saint-Etienne ;
rticle 2. – de confirmer ce soutien

- par la représentation de la commune au sein de l'assemblée générale de l'association,
- par l'octroi d'une contribution d'un montant de 20 centimes d'Euro par habitants durant la période couverte par le Contrat-programme 2022-2026 pour autant que les synergies soient renforcées entre le CCBW et Chaumont-Gistoux : service culture/tourisme, Centre culturel local & les écoles. *Il est souhaité qu'une rencontre annuelle soit organisée entre le CCBW et le collège communal afin de faire le bilan de cette collaboration renforcée et qu'en amont de celle-ci, l'échevine de la Culture, la coordinatrice culturelle ainsi que Mesdames Danielle Moreau et Anne Génicot, représentantes communales à l'A.G. du CCBW, rencontrent, au moins 1X/an, le président et les codiretrices du CCBW afin de définir des priorités pour de l'année à venir sur base du bilan de l'année qui se termine ;*

rticle 3 . – de transmettre la présente délibération au CCBW asbl.

BUDGET ET FINANCES

6. Finances communales - contrôle de caisse T4-2020

Le Conseil communal,
Vu le CDLD, notamment ses articles L1124-42 et L1124-48;
Prend acte du P-V de contrôle de la caisse du 4è trimestre 2020.

7. Prime de soutien à la petite enfance - Vote du règlement d'octroi

Mme N. Vertraeten présente le règlement relatif au remplacement de la prime de naissance unique de 50 euros par une prime dégressive de soutien à la petite enfance (75 euros la 1ère année de l'enfant, 50 euros la 2ème et 25 euros la 3ème).
L'évolution de cette prime vise à mieux prendre en compte les charges, en augmentation constante, qui incombent aux jeunes parents.
Le fait de l'étendre sur plusieurs années permet de mieux correspondre aux besoins des familles et d'offrir une équité aux parents de jeunes enfants venus s'installer dans notre commune au cours des premières années de la vie de leur enfant.

Interpellation de M. Ph. Barras :
"*Jusqu'à présent, lors d'une naissance, les parents de l'enfant domicilié dans notre commune bénéficiaient d'une prime de 50 €.*
Pourquoi changer ce règlement ? Disons-le clairement : c'est pour offrir une compensation financière aux parents qui ont de jeunes enfants portant des langes. En effet, avec le nouveau règlement-taxe de collecte des déchets décidé par la majorité ARC-Ecolo, le poids des langes des enfants est très pénalisant, tout kilo dépassant la franchise étant facturé à 0,45 €.
La nouvelle prime est étalée et dégressive sur trois années, les bénéficiaires devant effectuer une formalité administrative chaque année.
Etonnant, il est prévu une prime pour les ménages avec de petits enfants qui s'installeront dans la commune, alors que ces ménages ont déjà bénéficié d'une prime de naissance dans leur commune d'origine. Il y a donc double emploi.
Plus étonnant encore, le prime n'est octroyée que dans la mesure où le budget n'est pas épuisé. Et tant pis pour les autres : ce n'est pas acceptable !
Enfin, interpellant, la majorité veut appliquer un effet rétroactif à cette prime, jusqu'à l'année 2018, ce qui est

un précédent très dangereux !
Le groupe Villages partage la préoccupation des parents de jeunes enfants quant à la pénalisation financière de la collecte des langes. Mais la proposition sur la table est trop complexe, lourde administrativement, et contestable.
Dans un but constructif, nous proposons un système plus simple et qui atteint le même résultat : garder la prime unique de naissance actuelle, mais tripler son montant, soit passer de 50 à 150 €. Les avantages sont nombreux :

- *Les parents disposeront d'un montant plus important dès le départ,*
- *On ne doit pas multiplier par trois la charge administrative de traitement de ces demandes, tant pour l'administration communale que pour les parents,*
- *On est assuré de faire bénéficier tous les demandeurs de la prime, le nombre étant très stable d'une année à l'autre.*

Alors que la simplification administrative est une priorité pour les pouvoirs publics, on montrerait ainsi le bon exemple."

Réponse de Mme N. Verstraten:
"Au niveau du Collège communal, on tient compte de l'ensemble des charges qui pèsent sur les jeunes parents. La priorité est d'apporter une aide aux parents qui arrivent dans la Commune.
Au niveau de la lourdeur administrative, un mailing automatique sera envoyé aux parents uniquement pour confirmer les données bancaires. Il n'y aura dès lors pas de charge de travail excessive de la part de l'administration et du citoyen.

Réponse de M. Ph. Barras
M. Ph. Barras réitère la proposition formulée au nom du groupe Villages de tout payer en une fois qui demande moins de charge administrative.

Intervention de Mme C. Escoyez
Mme C. Escoyez souhaite que l'on supprime le dernier alinéa de l'article 2 : "Dans la mesure où le nombre de primes à octroyer excède le budget annuel disponible, les demandes seront traitées selon la date de leur introduction jusqu'à épuisement du budget" considérant que le budget sera suffisant.

Réponse de Mme N. Verstraeten
Mme N. Verstraeten se renseignera auprès du Directeur financier sur la légalité de cette disposition.
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant qu'il est souhaitable que la commune apporte un soutien aux jeunes ménages et à la petite enfance ;
Considérant que les primes sont considérées comme des dépenses facultatives et qu'elles ne peuvent être octroyées que dans les limites de leurs possibilités budgétaires ;
Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier en date du 10 novembre 2020 ;
Sur proposition du Collège communal ;
Arrête par 13 VOIX POUR et 8 ABSENTIONS :
Article 1 :
Dans les limites du budget disponible fixé chaque année par le Conseil communal, il est octroyé une prime communale pour le soutien à la petite enfance pour chaque enfant âgé de 0 à 3 ans.
Cette prime est allouée, pour la première année, à la mère ou à la personne qui a la charge de l'enfant, à la condition que l'enfant soit inscrit dans les registres de la population de Chaumont-Gistoux au moment de la naissance de l'enfant pour lequel la prime est demandée.
Cette prime est allouée pour la deuxième et pour la troisième année, à la mère ou à la personne qui a la charge de l'enfant, à la condition que l'enfant soit inscrit dans les registres de la population de Chaumont-Gistoux au 1er janvier de l'année de son premier et de son deuxième anniversaire.
Article 2 :
Le montant de la prime est de :

- 75,00 € pour la première année ;
- 50,00 € pour la deuxième année ;
- 25,00 € pour la troisième année.

Cette somme pourrait être modifiée en fonction du budget voté par le Conseil communal et de son approbation par l'autorité de tutelle.
La prime est payée une fois l'an.
Dans la mesure où le nombre de primes à octroyer excède le budget annuel disponible, les demandes seront traitées selon la date de leur introduction jusqu'à épuisement du budget.
Artice 3 :
La première année, pour bénéficier de la prime communale de soutien à la petite enfance, le demandeur doit introduire le formulaire, dûment complété et signé, auprès de la commune de Chaumont-Gistoux, au service de la comptabilité – rue Colleau 2, 1325 Chaumont-Gistoux, ou par mail : comptabilité@chaumont-gistoux.be.

Ce formulaire sera adressé par courrier aux parents à l'occasion de chaque naissance.
Il est également disponible sur le site internet de la commune, ou peut être obtenu sur simple demande (par mail, téléphone ou courrier).
Sous peine d'irrecevabilité, la demande de prime doit être introduite dans les six mois de la naissance.
La deuxième et la troisième année, tout bénéficiaire de la prime pour la première année est invité à confirmer ses coordonnées bancaires.
Sous peine d'irrecevabilité, la confirmation doit être transmise dans les six mois de la demande formulée par l'administration.

Article 4 :

Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de sa publication.
Il est applicable pour toute naissance survenue en 2020.
A titre de mesure transitoire, les enfants nés en 2018 et 2019 ont droit, dès 2020, aux primes des années 2 et 3, selon les modalités décrites ci-dessus.

8. <u>Approbation du Budget du CPAS et de la note de politique générale pour l'année 2021</u>

<u>Communication de Mme N. Verstraeten:</u>

Natacha V explique que sa présentation du CPAS ne va pas porter sur des chiffres de manière détaillée ; ceux-ci ayant déjà été examinés, débattus, appréciés, en Conseil de l'Action sociale par des représentants des différents groupes politiques. Elle va plutôt s'arrêter au budget dans ses intentions politiques qui transparaissent dans la Note de politique générale.

Au niveau du budget ordinaire, le résultat est arrêté à l'équilibre : 4.335.395 euros, avec un boni au résultat général de 332.451 euros. La population de Chaumont-Gistoux n'est pas épargnée par la crise malheureusement : les montants consacrés aux revenus d'intégration et aux aides sociales diverses ont été augmentés d'autant plus que les effets de la crise sur le plan économique et social se feront sentir davantage encore en 2021 et même 2022. Bien sûr, les aides régionales et fédérales sont aussi venues soutenir les CPAS, il faudra veiller à ce qu'elles se poursuivent durant les années à venir.
La créativité et la solidarité qui ont été bien actives en 2020 dans notre commune resteront bien nécessaires. Le CPAS poursuivra l'ensemble de ses missions sociales avec l'ouverture et le souci de qualité qui le caractérisent.
On notera l'augmentation de la dotation communale à 1.410.000 euros. Toutefois, la proportion de cette dotation reste stable au sein du budget du CPAS, à 32,50 % car d'autres recettes ont été mobilisées.
Au niveau du budget extraordinaire, un montant de 884.500 au total est prévu. Il doit permettre :
1. D'aménager, de mettre en conformité et de réaliser 3 places d'accueil supplémentaires à « Chant de blés » dans le cadre de la Réforme Milac de l'ONE.
2. De réaliser une extension du Pôle social du côté de l'ATL afin d'y permettre la construction d'un bureau pour le service Enseignement et de rapprocher les deux services.
3. De faire face aux premières dépenses liées à la Maison de Belle Vie pour les Aînés.
Le financement se fera via différents subides (Commune, Province, …) et via des emprunts.
Natacha V signale que l'opposition s'est opposée lors du vote du budget extraordinaire.

<u>Intervention de M. Ph. Barras au nom du groupe Villages:</u>

M. Ph. Barras souligne effectivement le besoin de trouver une solution pour les aînés qui soit différente de la maison de repos et de la maison de repos/soins. Ce projet est soutenu mais il est nécessaire de bien l'étudier, il s'agit à ce stade-ci d'une note d'intention. La réflexion doit donc se poursuivre pour affiner ce dossier au niveau du budget prévu en analysant les besoins et les ressources de la Commune.
M. Ph. Barras renseigne qu'un consultant spécialisé serait intéressant pour étudier ce projet. Des choix importants seront à faire (ex: choix du terrain, le loyer pour les gens, formule de financement, etc).
M. Ph. Barras, au nom du groupe Villages, ne désire pas marquer son accord à ce stade-ci sur ce point du budget extraordinaire mais souligne soutenir ce projet.

<u>Intervention de M. P. Landrain:</u>

M. P. Landrain renseigne qu'au niveau financier, une étude a été menée pour établir ce budget. D'autres réflexions sont à l'étude (Vente éventuelle de biens communaux). Il s'agit- ici d'une inscription budgétaire, il y a donc nécessité d'inscrire ce montant pour avancer dans le projet même si des modifications devraient intervenir par la suite. (ex: étude de stabilité, architecte, etc.).

<u>Intervention de Mme C. Sansdrap:</u>

Mme C. Sansdrap rejoint l'intervention de M. Ph. Barras et souligne la nécessité de bien établir le budget pour éviter les dérives.
Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, dont ses articles 26bis, § 1er, 1°, et 88, § 1er ;
Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 20 janvier 2021 arrêtant le budget du CPAS pour l'exercice

2021 ;
Considérant le budget de l'exercice 2021 du Centre Public d'Action Sociale et la note de politique générale l'accompagnant ;
Par ces motifs et après en avoir délibéré,
Approuve par 13 VOIX POUR et 8 VOIX CONTRE le budget de l'exercice 2021 (services ordinaire et extraordinaire) du Centre Public d'Action Sociale tel qu'approuvé lors de la séance du Conseil de l'Action Sociale en séance du 20 janvier 2021 s'établissant comme suit:

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes exercice proprement dit	**4.335.395,62**	**864.000,00**
Dépenses exercice proprement dit	**4.335.395,62**	**884.500,00**
Boni / Mali exercice proprement dit	**0,00**	**-20.500**
Recettes exercices antérieurs	**332.451,36**	**0,00**
Dépenses exercices antérieurs	**0,00**	**1500,00**
Prélèvements en recettes	**0,00**	**22.000,00**
Prélèvements en dépenses	**0,00**	**0,00**
Recettes globales	**4.667.846,98**	**886.000,00**
Dépenses globales	**4.335.395,62**	**886.000,00**
Boni / Mali global	**332.451,36**	**0,00**

La présente délibération sera transmise au CPAS pour information et aux services de tutelle pour approbation.
Approuve à l'unanimité la note de politique générale accompagnant le budget de l'exercice 2021.

ENSEIGNEMENT - ATL

9. Enseignement. Modification du plan de pilotage de l'école communale de Dion, portant sur le plan de formation.

Le Conseil Communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que prévu à ce jour ;
Vu l'article 67 du décret « Missions » du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret « pilotage » voté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Communauté française prévoyant que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le CECP dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage doit faire l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir organisateur concerné et la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié ;
Considérant que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
Considérant que dans ce contexte, le CECP propose un soutien et un accompagnement destinés aux écoles ;
Considérant que ce soutien fait l'objet d'une convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires ;
Vu sa décision du 28/09/2020 d'approuver le plan de pilotage de l'école communale de Dion ;
Vu la recommandation émise par le DCO au sujet du plan de formation de l'équipe ;
Vu l'avis favorable du conseil de participation de l'école de Dion ce 25/01/2021;
Vu l'avis favorable de la commission paritaire locale de l'enseignement ce 02/02/2021 ;
Décide à l'unanimité
D'approuver la modification du plan de pilotage de l'école de DION, ci-annexée, portant sur le plan de formation.
La directrice de l'école de Dion enverra la proposition de plan de pilotage remaniée au délégué au contrat d'objectif (DCO) au plus tard pour le 26 février 2021.

10. Enseignement - Modification du règlement de travail - Adoption.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la loi du 18 décembre 2002 modifiant la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail ;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le décret du 10 mars 2006 applicable aux maîtres de religion de l'enseignement officiel subventionné et
le décret du 2 juin 2006 applicable aux puéricultrices ;
Vu l'accord intervenu entre les fédérations de Pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales le 11 juin 2020 sur le nouveau modèle cadre de règlement de travail ainsi que sur les différents modèles applicables aux différents niveaux d'enseignement ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 janvier 2021 donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné du 11 juin
2020 fixant le cadre du règlement de travail ;
Vu le projet de règlement de travail ci-annexé ;
Considérant que ce projet de règlement de travail a été soumis aux membres de la COPALOC en séance du

02/02/2021 et y a été approuvé à l'unanimité ;
Après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE
article 1 : d'approuver le règlement de travail applicable aux membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné soumis aux dispositions du décret du 6 juin 1994 tel que modifié ainsi qu'aux maîtres de religion de l'enseignement officiel subventionné soumis aux dispositions du décret du 10 mars 2006 et aux puéricultrices visées par le décret du 2 juin 2006, règlement tel qu'annexé à la présente.
article 2 :Le présent règlement de travail entre en vigueur le 23/02/2021.
Article 3: Chaque enseignant en fonction et chaque enseignant entrant recevra une version papier du présent règlement de travail, contre un accusé de réception.
Article 4: Une copie sera adressée à l'inspection du travail, dans les 8 jours de la présente décision.

SERVICE JURIDIQUE - PATRIMOINE - RCA

11. PU/16.152 - Rue Fond Delvaux - Cession d'une bande de terrain à la Commune - Approbation du projet d'acte

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1122-30 relatif aux compétences du Conseil Communal ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;
Vu le permis P.U. 16.152 délivré le 12 juillet 2017 lequel prévoit de céder "*à titre gratuit et dès la première demande [d']une bande de terrain en vue de porter la largeur du doùaine public à 5m depuis son axe*"
Vu le plan dressé par le géomètre-expert Bénédicte Van STEYVOORT en date du 28 février 2018 ;
Vu le projet d'acte qui a été dressé en conséquence par le Comité d'Acquisition ;
Vu l'inscription budgétaire figurant à l'article 124/123-06 du budget communal, service ordinaire.
DECIDE A L'UNANIMITE
Article 1 : D'approuver le projet d'acte dressé par le Comité d'Acquisition visant à acquérir la parcelle cadastrée **C 108 W 4 P0000** pour une contenance de quatre-vingt-sept centiares (87ca).
Article 2 : L'acquisition est consentie à titre gratuit conformément à la condition du P.U. 16.152 délivré le 12 juillet 2017
Article 3 : Tous les frais, droits et honoraires à résulter de la présente acquisition seront payés et supportés par la Commune de Chaumont-Gistoux.
Article 4 : Les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus à l'article 124/123-06
Article 5 : De charger le Comité d'Acquisition pour accomplir les formalités de signature de l'acte d'acquisition au nom et pour le compte de la Commune de Chaumont-Gistoux.
Ainsi fait à Chaumont-Gistoux, en séance susmentionnée.

12. Convention avec ORES pour la concession d'une servitude de passage avec emprise en sous-sol rue du Sartau - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1122-30 relatif aux compétences du Conseil Communal ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;
Considérant le courrier reçu le 15/01/2021 du bureau de géomètre GRD CONSULT soumettant à notre approbation une convention à conclure avec ORES pour la concession d'une servitude de passage avec emprise en sous-sol pour la pose de câbles rue du Sartau ;
Considérant que, renseignements pris auprès de ORES, il s'agit d'installations existantes désuètes à remplacer ;
Considérant que cette servitude aura une contenance d'environ 21m² et permettra l'installation, le maintien et l'exploitation des câbles ;
Considérant que cette servitude est concédée moyennant un prix unique de 1€ payable le jour de la signature de l'acte ;
Considérant que tous les frais sont à charge d'ORES et que l'acte authentique sera dressé par le Comité d'acquisition dans les 4 mois de la signature de ladite convention ;
Considérant qu'il nous est demandé d'approuver et de signer les 4 exemplaires de la convention ;
Considérant qu'il s'agit d'une décision de la compétence du Conseil communal ;
Considérant que le Collège communal, en séance du 27/01/2021, a marqué son accord de principe sur ladite convention ;
DECIDE A L'UNANIMITE:
Article 1 : D'approuver la convention à conclure avec ORES pour la concession d'une servitude de passage avec emprise en sous-sol pour la pose de câbles rue du Sartau.
Article 2 : Tous les frais, droits et honoraires à résulter de la présente acquisition seront payés et supportés par ORES.
Article 3 : De charger Luc Decorte, Bourgmestre, et Cédric Thibou, Directeur Général faisant fonction, de signer ladite convention.

TRAVAUX

13. PIC 2019-2021 - Travaux d'égouttage exclusif centre de Gistoux - Approbation du projet (conditions et mode de passation du marché de travaux)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1122-30 relatif aux compétences du Conseil Communal ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;
Considérant le courrier daté du 15 janvier 2021 de l'InBW soumettant à notre approbation le projet relatif aux travaux d'égouttage exclusif du centre de Gistoux, dont le budget total est estimé à 288.475,62 € HTVA à charge de la SPGE (prise en charge par la Commune de Chaumont-Gistoux via les prises de participation définies dans le contrat d'égouttage estimée au stade d'avant-projet à 42%) ;
Considérant qu'il s'agit d'un dossier exclusif inscrit au Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021 de la Commune ;
Considérant qu'un égout est présent dans la rue de Wavre et se rejette directement dans la rivière, que de même, un pertuis récoltant les eaux venant des égouts de la rue de Corroy et des égouts existant du village de Corroy-le-Grand se rejette également dans la rivière à quelques mètres du premier et que ceci engendre des nuisances olfactives non négligeables ;
Considérant que les travaux consistent en la reprise de l'égout de la rue de Wavre dans une station de pompage avec la pose d'un refoulement vers l'égout existant chaussée de Huy se rejetant lui-même dans le collecteur existant, que ces travaux nécessitent la reconversion de la dernière chambre de visite avant le cours d'eau en déversoir d'orage, que l'égout passant à côté de l'immeuble à appartements sera reconnecté sur l'égout rue de Wavre, et que le tronçon qui se rejette dans le cours d'eau sera alors condamné par injection d'un coulis de béton ;
Considérant que ces travaux permettraient d'égoutter non seulement les rues mentionnées ci-dessus mais également, à moyen et long terme, cette station de pompage permettra de reprendre les eaux du collecteur de Corroy-le-Grand ainsi que de futurs égouts de la Commune de Chaumont-Gistoux ;
Considérant que la conduite de refoulement sera posée en tranchée ouverte jusqu'au carrefour avec la chaussée de Huy, qu'il restera alors 6m de conduite pour rejoindre la chambre de visite existante qui seront placés en forage horizontal sous la voirie, et que cette technique permet de maintenir les bandes de circulation de la chaussée de Huy ouvertes lors des travaux ;
Considérant que les habitations sont uniquement des maisons 2 façades et des immeubles à appartements et en front de voirie pour la plupart ;
Considérant que le montant des travaux est estimé comme suit :

Plan d'Investissement (égouttage exclusif) Travaux à charge de la SPGE :	260.875,00 € HTVA
Avant-projet (égouttage exclusif) Travaux à charge de la SPGE * :	299.093,00 € HTVA
Projet (égouttage exclusif) Travaux à charge de la SPGE :	288.475,62 € HTVA

* (prise en charge par la Commune via les prises de participation définies dans le contrat d'égouttage estimée au stade d'avant-projet à 42%)
Considérant que la différence de montant entre l'avant-projet et le projet représente une diminution de -4.0 % ;
Considérant que cette diminution s'explique de la façon suivante :

- Après dimensionnement de la pompe et de la cuve de la station, les coûts estimés de la station de pompage dans sa globalité passent de 160.000 € à 140.000 € ce qui représente une diminution de 6,7%.
- Les prix unitaires et/ou quantités de certains postes ont été modifiés ce qui justifie également la légère différence entre l'avant-projet et le projet.

DECIDE A L'UNANIMITE
Article 1er : D'approuver le projet réalisé par l'InBW relatif aux travaux d'égouttage exclusif du centre de Gistoux, dont le budget total est estimé à 288.475,62 € HTVA.
Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'InBW pour bonne suite.

14. PIC 2019-2021 - Travaux d'égouttage conjoint aux travaux de distribution d'eau de la SWDE - Chaussée de Huy - Approbation du projet (conditions et mode de passation du marché de travaux)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1122-30 relatif aux compétences du Conseil Communal ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;
Considérant le courrier daté du 9 novembre 2020 reçu de l'InBW soumettant à notre approbation le projet relatif aux travaux d'égouttage conjoint aux travaux de distribution d'eau de la SWDE de la chaussée de Huy, dont le

budget total est estimé à 759.398,54 € ;
Considérant qu'il s'agit d'un dossier conjoint avec la SWDE inscrit au Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021 de la Commune ;
Considérant que les défauts constatés sont l'absence de réseau d'égouttage et de raccordements particuliers d'immeubles, et que les eaux usées sont rejetées sans traitement dans le fossé bordant la N243, créant une situation d'insalubrité publique ;
Considérant que la conduite de distribution d'eau de la SWDE est vétuste et nécessite un remplacement complet sur toute la longueur du tronçon, et que certains raccordements particuliers sont également à remplacer ;
Considérant que le projet consiste en la pose d'un tuyau d'égout PVC diamètre 315, côté pair des habitations, que le tuyau sera placé sous le fossé, qui sera maintenu, sur une longueur de 820 m, et que les tuyaux en PP présentent une bonne résistance et une facilité de mise en oeuvre en comparaison des autres matériaux du marché ;
Considérant que la conduite de distribution d'eau sera également remplacée par une nouvelle conduite en fonte DN 100 sous le fossé, que la longueur du tronçon est de 820m, que la pose de l'ensemble des raccordements particuliers et bornes incendie est également prévue, et que les raccordements privés sont en polyéthylènes DE32mm ;
Considérant que les tuyaux de rejet des eaux usées des habitations seront connectés sur l'égout, que ces habitations sont des maisons 4 façades, situées en retrait par rapport à la voirie, et que l'égout étant placé sous le fossé, les raccordements se feront directement sur la canalisation sans présence de regards de visite ;
Considérant que le fossé, destiné à récolter les eaux de pluie de la N243, sera maintenu et une structure drainante sera placée au-dessus de l'égout pour permettre l'évacuation des eaux (à confirmer) ;
Considérant que le réseau d'égout projeté sera raccordé au réseau existant situé en aval de la chaussée de Huy au niveau de la rue de la Sarte, que l'état de l'égout récepteur est à investiguer par endoscopie, et que sa section est compatible avec l'ajout du réseau projeté ;
Considérant que le montant des travaux est estimé comme suit :

Plan d'investissement (égouttage exclusif) Travaux à charge de la SPGE* :	355.000,00 € HTVA
Avant-projet (égouttage exclusif) Travaux à charge de la SPGE* :	458.800,00 € HTVA
Projet (égouttage conjoint au marché de distribution d'eau de la SWDE) Travaux à charge de la SPGE* : Travaux à charge de la SWDE : Total :	 517.968,31 € HTVA 241.430,23 € HTVA 759.398,54 € HTVA

* (prise en charge par la Commune via les prises de participation définies dans le contrat d'égouttage estimée au stade d'avant-projet à 61%)
Considérant que la différence de montant entre l'avant-projet et le projet, pour la partie SPGE, représente une augmentation de 12,9% ;
Considérant que cette augmentation s'explique de la façon suivante :
- Pose d'une couche drainante sous le fossé pour conserver le côté perméable de celui-ci
- Le coût d'abattage des arbres est plus élevé vu la difficulté d'intervenir sur une chaussée en accotement

DECIDE A L'UNANIMITE
Article 1er : D'approuver le projet réalisé par l'InBW relatif aux travaux d'égouttage conjoint aux travaux de distribution d'eau de la SWDE de la chaussée de Huy, dont le budget total est estimé à 759.398,54 €.
Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'InBW pour bonne suite.

QUESTIONS - RÉPONSES

15. Questions - Réponses

Question de Mme Cl. Escoyez
La déclaration de politique communale prévoit de relancer les démarches pour la mise en oeuvre d'un Plan Communal de Développement Rural (PCDR).
Ce plan a pour but de définir, avec la participation des citoyens, les objectifs de développement de la commune ainsi que de mettre en place de projets concrets pour une durée de dix ans dans un esprit de protection de la ruralité et d'amélioration du cadre de vie notamment. Où en est-on aujourd'hui ?
Réponse de Mme A. Van Eeckhout :
En 2017, un courrier a été reçu du Ministre Collin pour le lancement d'un PCDR soulignant un éventuel accompagnement pour 2019.
Un courrier de relance a été effectué auprès du Ministre à 2 reprises à ce propos mais aucune réponse n'a été donnée.

Mme A Van Eeckhout souligne par ailleurs certains échanges avec l'Eco- Conseillère renseignant que la Commune n'est pas assez rurale pour rentrer dans les critères pour bénéficier d'un accompagnement.
Mme A. Van Eeckhout propose de relancer une troisième fois le Ministre mais souligne la charge importante (administrative et financière) de ce dossier.
Questions de M. Ph. Barras :
1.Logo communal
Fin 2019, le Collège a décidé de recourir à l'intercommunale IMIO pour rémunérer un bureau d'étude, à concurrence de 14.000 €, pour établir une charte graphique et un nouveau logo pour la commune de Chaumont-Gistoux.
Nous n'avons pas d'objection à une charte graphique : uniformiser les en-têtes et bas de page des documents communaux peut avoir du sens. C'est un travail de quelques heures pour un graphiste.
Par contre, le groupe Villages a émis de nettes réserves pour un nouveau logo : ce n'était ni une demande de la population, ni une priorité, le covid-19 est encore là pour nous le rappeler. Mais surtout, on touche là à l'identité d'une collectivité qui, par définition, doit faire l'objet d'un large consensus.
Le 23 juin dernier, l'Echevine responsable de la participation citoyenne a organisé une réunion publique salle Perez. Un projet de logo basé sur le coquelicot a été présenté….et a été très largement contesté par les personnes présentes. On n'y retrouvait pas le côté convivlal et semi-rural, la qualité de vie et les spécificités de notre commune, le coquelicot étant une fleur qu'on peut trouver partout en Belgique en été. J'ajouterai personnellement que le coquelicot est la fleur symbole des milliers de soldats britanniques qui ont donné leur vie aux alentours d'Ypres, pendant la première guerre mondiale. Ils méritent tout notre respect.
En conclusion de cette réunion, l'Echevine s'était engagée à recontacter le bureau d'étude et à revenir avec de nouvelles propositions.
Nous avons donc été très étonnés, voire choqués, qu'en point divers de la commission communication du 28 janvier dernier, à 22h, l'Echevine nous ait signalé que le Collège avait adopté le coquelicot comme nouveau logo de la Commune, et qu'il n'y avait plus à en discuter !
Sept personnes ont donc décidé seules de l'identité de la commune. Dont acte.
Les habitants de la commune savent dorénavant ce que signifie la « participation citoyenne ». On fait semblant d'écouter la population, mais c'est du cinéma, on n'en tient pas compte.
Le groupe Villages désapprouve de tels comportements qui ne peuvent qu'éloigner un peu plus les citoyens de la politique.
En ce qui nous concerne, pour un sujet aussi sensible qu'un logo identitaire de notre commune, nous aurions soumis le ou les projets de logo à la population, via un toutes-boîtes et le site internet communal. Et si aucun projet ne s'était détaché, nous aurions abandonné le projet. Pas de consensus, pas de logo !
Réponse de M. L. Decorte signale que l'intervention ne comporte aucune question et ne nécessite dès lors aucune de réponse.
2. Marché public de concession de service (Amalgame)
Lors du conseil communal du 14 décembre dernier, le Collège a fait approuver le cahier des charges pour lancer un marché public de concession de services pour la réalisation, l'impression et la distribution du bulletin trimestriel d'information de Chaumont-Gistoux, mieux connu sous le nom « Amalgame ».
Ce qui ne nous a pas été dit lors de ce conseil communal, c'est que ce marché public avait déjà été lancé le 21 novembre, soit bien avant le conseil communal, et que le Collège avait arrêté la procédure le 27 novembre.
Je souhaiterais connaître les raisons de l'arrêt de cette procédure et pourquoi il n'en a pas été fait état au conseil communal.
D'autre part, le marché public a été relancé le 17 décembre, sur base d'une liste d'entreprises sélectionnées par le Collège. Ce qui est étonnant, c'est que toutes les sociétés qui avaient déjà été consultées en novembre, n'ont pas été reprises. Parmi elles figure notamment une entreprise établie dans notre commune.
Dans cette période difficile liée à la pandémie, alors que les communes sont invitées à prendre des actions pour venir en aide aux commerces et entreprises établies sur leur territoire, comment une entreprise locale a-t-elle pu être ainsi écartée d'un marché public ?
Réponse de L. Decorte signale que les réponses aux questions seront apportées lors du Conseil prochain.
Questions de M. L. Della Faille:
Je vous soumets les questions suivantes :

1. Lors du Conseil Communal du 28.01.2019, après délibération, le Conseil Communal a décidé « *d'émettre un avis favorable sur la demande de modification du chemin n° 24* (situé à Vieusart) *tel qu'indiqué au plan du géomètre-expert dressé en date du 22 février 2018* »
   Sauf erreur, la modification du chemin n'est toujours pas réalisée.
   Serait-il possible d'avoir un compte-rendu de l'application de cette décision ?; à défaut de sa mise en oeuvre, un rappel de l'exécution de cette décision peut-il être adressé à l'UCL à charge de qui incombent les aménagements requis, et lui imposer un délai de parfait achèvement ?
   Réponse de M. L. Decorte: "*un deuxième courrier d'information a été envoyé ce matin à l'UCL . Le dossier est suivi*".
2. Lors d'un récent conseil communal, j'ai interpellé le Collège quant à la demande introduite pour

l'aménagement d'une partie du site du PAS DE CHIEN :

Est-il possible d'avoir un rapport de l'évolution de cette demande et/ ou de la délivrance ou non du permis, ainsi que pouvoir prendre connaissance des motivations d'octroi ou de refus ?

Réponse de Mme S. Kabanyegeye :

"*Le dossier actuellement en cours (PU/20.116) dont l'objet est la mise en œuvre du plan de gestion annexé à l'arrêté du 06/10/2016 : abattage d'arbres et modification sensible du relief du sol sur le site « Le Pas de Chien ». Le nouveau dossier a été déposé le 30/10/2020 et le traitement de la demande toujours en cours.*

Au niveau de la procédure : nous sommes dans un dossier qui dépend de l'Art. D.IV.17. 2° du CoDt (site en zone Natura 2000) et nous sommes soumis à un avis obligatoire et conforme de la Fonctionnaire Déléguée.

Pour rappel, le Collège a jugé utile d'organiser une Enquête Publique, bien qu'elle ne soit pas requise par le CoDT dans ce cas-ci (mesures de publicité d'initiative sur base de l'article D VIII 13). Le délai CoDT pour traiter la demande est de 115 jours.

Le Collège (séance du 27/01/21) a décidé de proroger le délai de 30 jours, afin de disposer du temps requis pour l'analyse de l'avis de la Fonctionnaire Déléguée, lorsqu'il nous parviendra ; La demande d'avis a été adressée par recommandé le 03/02/2021 ;

La Fonctionnaire Délguée dispose d'un délai de 35 jours pour nous répondre (réponse attendue pour le 10/03/2021).

La notification de décision à faire pour le 07/04/2021 (prorogation comprise)"

Mme Kabanyegeye indique à M. L. Della Faille de prendre contact avec l'Urbanisme pour connaître l'évolution du dossier.

3. Comprise entre l'aire de parkings des camions Hoslet, située à l'arrière du Delhaize et la grille d'accès aux sablières, une grande partie du chemin de Mettemembrulé, en dévers par rapport du site Viabuild, est en permanence inondée avec une hauteur pouvant parfois atteindre près d'un mètre . Générant non seulement un risque sécuritaire, cet état empêche tout passage et fréquentation des piétons, cyclistes, cavaliers ou autres usagers . La disposition ancienne d'une voie d'égouttage de ce tronçon a vraisemblablement été bouchée ou détruite par les travaux et aménagements par des montagnes de déblais sur le site Viabuild.Me faisant le porte parole de nombreux citoyens promeneurs, pouvez-vous enjoindre l'exploitant responsable de cet état à prendre sans délais toutes mesures utiles afin de restituer sur ce tronçon le libre passage auquel il est destiné ?

Réponse de M. L. Decorte: "*un contact a déjà été pris avec l'entreprise en question pour une remise en pristin état. En parallèle, une apostille est déposée au Tribunal de 1ere Instance de Nivelles où une instruction est encours. Il s'agit du non -respect du permis en effet et le dossier est suivi*."

SEANCE A HUIS CLOS

ENSEIGNEMENT - ATL

16. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 26/26 périodes/semaine du 26/01 au 05/02/2021 - Ratification.

17. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 05/26 périodes/semaine du 18/01 au 30/06/2021 (ouverture de cadre à l'école de Gistoux) - Ratification.

18. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 13/26 périodes/semaine du 18/01 au 30/06/2021 (ouverture de cadre à l'école de Corroy-le-Grand) - Ratification.

19. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 13/26 périodes/semaine à partir du 18/01/2021 - Ratification.

20. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 26/26 périodes/semaine du 18/01 au 15/03/2021 - Ratification.

21. **Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 24/26 périodes/semaine du 18 au 22/01/2021 - Ratification.**

22. **Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 13/26e périodes/semaine du 18/01 au 30/06/2021. Ratification.**

23. **Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant (ouverture de cadre) à raison de 13 périodes/semaine du 18.01 au 30.06.2021 - Ratification.**

24. **Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'un maître de philosophie et citoyenneté à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 24 périodes/semaine du 02.02 au 12.03.2021 - Ratification.**

25. **Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire dans la fonction de maître de philosophie et de citoyenneté à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 02 périodes/semaine du 18.01 au 01.02.2021 - Ratification.**

26. **Enseignement - Année scolaire 2020-2021- Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant (ouverture de cadre) à raison de 08 périodes/semaine supplémentaires du 18.01 au 30.06.2021 - Ratification.**

27. **Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire dans la fonction de maître de philosophie et de citoyenneté à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 02 périodes/semaine du 15.01 au 01.02.2021 - Ratification.**

28. **Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Prolongation de désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 12 périodes/semaine du 21.01 au 03.02.2021 - Ratification.**

.

La séance est levée à 22h15

Le Secrétaire | Le Président,

C. THIBOU. | L. DECORTE.